

# C O P I E

(A)

Coût : 2 F

## Déclaration de succession de Monsieur VANDERPLAETSEN Jan Edouard Fernand

(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint).  
époux BEECKMAN Jeanne François

né à Koksijde , le 5.3.1917  
domicilié à Schaerbeek, rue Joseph Brand, 108  
décédé à Ottignies L-L-N. , le 27.10.1985

Les soussignés :

1) Madame BEECKMAN Jeanne Françoise, sans profession, née à Schaerbeek, le 9 mai 1922, veuve de Monsieur Jan Vanderplaetsen, domiciliée à Schaerbeek, rue Joseph Brand, 108  
2) Monsieur VANDERPLAETSEN Fernand Jean Louis Alfred, assureur, né à Ixelles, le vingt cinq novembre mil neuf cent quarante sept, domicilié à Rixensart, Chaussée de Lasne, 20 époux de dame DICKMAN recte GARTENBERG Eveline Marie, institutrice, née à Bruxelles, le 29 juillet 1944, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, sans changements.

Déclarent :

1° Monsieur Jan Vanderplaetsen avait contracté mariage avec dame Beeckman Jeanne devant l'Officier de l'Etat Civil de Schaerbeek, le 17 mars 1945.

2° Lesdits époux avaient fait précéder leur union de conventions matrimoniales actées par le Notaire René Van Beneden à Schaerbeek, stipulant adoption du régime de la communauté réduite aux acquêts avec donation de la plus forte quotité disponible au profit du survivant.

Suivant acte du ministère du Notaire Ludovic Van Beneden à Schaerbeek, en date du 6.12.1977, homologué, les époux Vanderplaetsen-Beeckman ont modifié le susdit contrat de mariage pour attribuer la pleine propriété de la communauté d'acquêts au survivant d'eux.

3° Du mariage desdits époux est issu un enfant, Monsieur Fernand Vanderplaetsen, soussigné.

4° Monsieur Jan Vanderplaetsen est décédé intestat; la communauté est donc attribuée à la veuve et les biens dépendant de la succession sont recueillis pour totalité en usufruit par la veuve, la nue-propriété étant recueillie par le fils prénommé.

5° La communauté comprend :

### ACTIF

#### a) Commune de Schaerbeek 6e division

Une maison sise rue Joseph Brand, 108 cad.  
sect. D 267 Y 8 pour 1 a 37

Cet immeuble qui fut sinistré le 22.5.1984 a fait l'objet d'un procès-verbal d'expertise préalable dressé par l'expert van Hall à Rixensart, rapport déposé le 25.4.1986

Nº .....

Date du dépôt :

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Table des décès :

Vol. ...., fol. ...., n° ....

Sommier n° 28/....., art. ....

Sommier n° 30/....., art. ....

Annotations aux documents  
du bureau :

(A)

Marge réservée aux  
annotations de service.

au Greffe de la Justice de Paix de Bruxelles 2  
aux termes duquel le dit bien a été estimé à

2.I54.886.-

Le mobilier garnissant l'immeuble a été  
entièrement détruit lors du sinistre.

b) A la C.G.E.R. :

- Livret n° I993365-225 de	698.263.-
- 036-I5603343-21 de	248.849.-
- I993755-245 de	406.884.-
- compte ES n° 034-0I46746-47 de	21.-
- cpte univ. 00I-I372583-12 de	5.073.-
- 00I-004II99-50 de	65.336.-
- le coffre n° 120 en l'agence de Schaerbeek Bogge, ouvert par la Banque le II.I2.I985 contenant quelques bijoux de fantaisie et des papiers sans valeur fiscale, estimés	I.000.-

c) Espèces au jour du décès

3.000.-

-----  
3.583.312.-

-----

Dont 1/2 I.791.656.-

Passif

- P.I. Schaerbeek I984 = 7.887 : 2 =	- 3.943.-
- I.P.P. Schaerb.5- 85/86 = I03.064 :2 =	- 51.532.-
-----	-----
	I.736.181.-

La succession ne comprend que les effets  
personnels du défunt estimés

I.000.-

-----  
I.737.181.-

et au passif :

- Pompes funèbres Delbrassinne	I02.564.-
- Firme Liesse (caveau)	26.520.-
- idem (monument funéraire)	94.338.-
- Commune Rixensart - concession	I3.000.-
- Cartes remerciements	I.428.-
-----	-237.850.-
Reste net	I.499.331.-
=====	=====

Les soussignés déclarent en outre :

1° que ce décès n'a pas donné lieu à réversion ni cessation  
d'usufruit, ni à dévolution de fidei commis.

2° Donner tous pouvoirs à Monsieur Jules Piette, clerc de Notaire à  
Anhée, rue des Tilleuls, 6, collaborateur du Notaire Van Beneden,  
à l'effet de déposer toutes déclarations complémentaires ou  
rectificatives ainsi que toutes requêtes et pétitions.

3° que le défunt n'a consenti au profit de ses héritiers ou  
donataires, de donations entre vifs constatées par acte  
remontant à moins de trois ans avant la date du décès et qui,

(A)

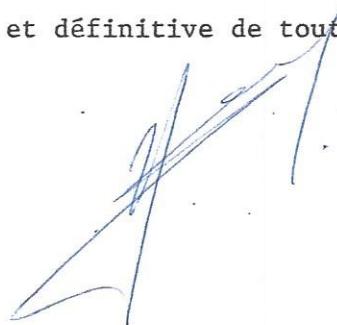
Marge réservée aux  
annotations de service.

avant la même date, ont été présentés à la formalité de l'enregistrement ou sont devenus obligatoirement enregistrables.

4° Faire élection de domicile en la mortuaire avec prière d'adresser la correspondance en l'étude du Notaire Van Beneden à Schaerbeek, avenue Gustave Latinis, 70.

5° Solliciter la remise entière et définitive de toute amende encourue pour dépôt tardif.

Beeckman J



( Je pas écrire dans cette colonne.

RECUE le 14.11.1996  
Coût : 2 F

NOTAIRE à SCHAERBEEK  
99 Av. G. Latinis - 1030 Bruxelles  
0 242 82 00  
Fax 242 79 40

### Déclaration de succession de

Madame BEECKMAN Jeanne Françoise veuve Mr VANDERPLAETSEN Jan

(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint).

né à Schaerbeek, le 9.5.1921  
domicilié à Schaerbeek, rue Joseph Brand, 108  
décédé à Schaerbeek, le 20.6.1996

Le soussigné :

Monsieur VANDERPLAETSEN Fernand Jean Louis Alfred,  
assureur, né à Ixelles, le 25.11.1947, demeurant à  
Rixensart, chaussée de Lasne, 20, époux de dame  
DICKMAN recte GARTENBERG Eveline Marie, née à  
Bruxelles I, le 29.7.1944 avec laquelle il est marié  
sous le régime de la séparation de biens avec société  
d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par le  
notaire Jean-Pierre Van Beneden ayant résidé à  
Schaerbeek, le 7.2.1968 sans modification à ce jour  
"FILS DE LA DEFUNTE"

déclare :

- que Madame BEECKMAN Jeanne Françoise, née à  
Schaerbeek, le 9.5.1921, domiciliée à Schaerbeek, rue  
Joseph Brand, 108, est décédée à Schaerbeek, le  
20.6.1996

- que Madame BEECKMAN était veuve non remariée de  
Monsieur VANDERPLAETSEN Jan Edouard Fernand décédé à  
Ottignies-Louvain-La-Neuve, le 27.10.1985

- que de l'union des époux Vanderplaetsen-Beeckman  
est issu un enfant : Monsieur VANDERPLAETSEN  
Fernand prénommé,

- que Madame Beeckman est décédée intestat sans  
laisser aucun enfant reconnu ou adoptif, ni d'enfant  
pour lequel une procédure en recherche de paternité  
ait été entamée, poursuivie ou obtenue.

#### EN CONSEQUENCE :

- La succession est recueillie par son fils  
unique Monsieur Vanderplaetsen Fernand

- la succession comprend :  
ACTIF

- à la C.G.E.R.  
livret d'épargne 1993755-0245  
compte épargne 034-0146746-47

43.482.-  
24.-

N° 187

COPIE

B

Ludovic VAN BENEDEN

NOTAIRE à SCHAERBEEK

99 Av. G. Latinis - 1030 Bruxelles

0 242 82 00

Nº Fax 242 79 40

Date du dépôt :

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Table des décès :

Vol. ...., fol. ...., n° ....

Sommier n° 28/....., art. ....

Sommier n° 30/....., art. ....

Annotations aux documents  
du bureau :

(B)

compte à vue 001-0041199-50	25.329.-
- au C.C.P. - compte 000-0944349-54	3.-
<u>- Commune de SCHAERBEEK - 6ième div. -</u>	
<u>art. 06354 :</u>	
une maison sise rue Joseph Brand, 108 cad. sec. D n° 267 Y 8 pour la 37ca R.C. : 94.200.- estimée à	3.000.000.-
acquis par acte reçu du notaire JP Van Beneden à Schaerbeek par adj. déf. du 21.12.1960	
- Mobilier assuré auprès de la Royale Belge à 1170 Bruxelles, bld. du Souverain, 25 - police n° 010873009391 pour 2.034.231.-Francs Il est fait observer que cette assurance contient également le mobilier du petit-fils estimé à une valeur vénale de	200.000.-
seule et unique assurance en vigueur au moment du décès à la connaissance du déclarant	
- Effets personnels :	2.000.-
- Argent liquide :	2.000.-
	-----
	3.272.838.-
<u>PASSIF :</u>	
- Office National des Pensions (voir attestation de créancier ci-jointe) :	187.160.-
- Facture Delbrassinne :	164.300.-
- Paroisse St. François-Xavier :	6.000.-
- Ets. Liesse :	13.485.-
- Fleurs d'Eden :	390.-
- Fleurs Francis :	4.250.-
- Sandwich :	1.000.-
- GB-Unic :	1.373.-
- Colruyt :	1.257.-
- Mais de la Photo :	3.000.-
- Timbres poste :	1.120.-
- Taxes communales :	400.-
- Belgacom :	2.923.-
- IPP ex. 1995/rev. '94 :	P.M.
- idem ex. 1996/rev. '95 :	P.M.
- QP P.I. ex. 1996 :	21.702.-

B

Marge réservée aux  
annotations de service.

-----  
408.360.-

BALANCE :

- Actif de la succession :	3.272.838.-
- Passif de la succession :	408.360.-

-----

Reste un actif net à déclarer de : 2.864.478.-

Le soussigné déclare en outre :

1° que ce décès n'a pas donné lieu à réversion ni cessation d'usufruit, ni à dévolution de fidei commis

2° Donner tous pouvoirs à 1) Mr Ludovic Van Beneden, notaire à Schaerbeek, ou 2) Madame Moreels Sonia, employée, ou 3) Madame Mertens Monique, clerc, toutes deux collaboratrices du notaire Ludovic Van Beneden à Schaerbeek, à l'effet de déposer toutes déclarations complémentaires ou rectificatives ainsi que toutes requêtes et pétitions

3° que le défunt n'a consenti au profit de ses héritiers ou donataires, de donations entre vifs constatées par acte remontant à moins de trois ans avant la date du décès et qui, avant la même date, ont été présentés à la formalité de l'enregistrement ou sont devenus obligatoirement enregistrables

4° Faire élection de domicile en la mortuaire avec prière d'adresser la correspondance en l'étude du Notaire Van Beneden à Schaerbeek, avenue Gustave Latinis, 99

5° Solliciter la remise entière et définitive de toute amende encourue pour dépôt tardif

Ainsi fait à

le 07.11.76.